



RECU EN PREFECTURE

Le 30 juin 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230622-D00722810-DE

Publié le : 30/06/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 Juin 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°4), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°4), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°5), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3, après le vote des amendements), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3, à partir du vote de l'amendement n°5), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°48 incluse), M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°17), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°17 incluse), M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°41 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (à partir de la question n°5), Mme Christine WERTHE.

**Secrétaire :**

M. André TERZO.

**Étaient absents :**

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Marie ZEHAF.

**Procurations de vote :**

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Valérie HALLER à M. Benoit CYPRIANI (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Valérie HALLER à M. François BOUSSO (à partir de la question n°49), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°16 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°18), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°42), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

**OBJET :** 45 - Soirée de clôture Mardis des rives

Délibération n° 2023/007228

## Soirée de clôture Mardis des rives

**Rapporteur** : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	07/06/2023	Favorable unanime

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'adopter les modalités de mise en œuvre de l'édition 2023 de la soirée de clôture des Mardis des rives à Besançon co-organisée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon. Pour rappel, l'édition 2022 a retrouvé un format d'organisation similaire aux éditions d'avant crise sanitaire (l'édition 2020 ayant été annulée et celle de 2021 organisée en format adapté). Neuf soirées de concerts gratuits pour le public sont ainsi prévues entre le 4 juillet et le 29 août 2023 dans le cadre de la 10ème édition de cette manifestation. Besançon accueillera, comme lors des éditions précédentes, la soirée de clôture, prévue le mardi 29 août. A ce titre, ce rapport porte sur la présentation de cette manifestation, sur la convention type établie entre Grand Besançon Métropole et les différentes communes d'accueil, ainsi que sur le conventionnement entre Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon formalisant le partenariat pour la présence du Bibliobus lors des 9 soirées.

Dans le cadre de cet été culturel 2023, la Ville de Besançon proposera, en tant que coorganisateur avec Grand Besançon Métropole, la soirée de clôture des Mardis des rives. Durant cette période, les acteurs culturels, institutions et associations, accompagnés par la Ville, comme les directions municipales du Pôle Culture déclineront une offre diversifiée dans différents lieux bisontins.

Les Mardis des rives, soirées concerts accessibles gratuitement pour le public tous les mardis de juillet et août, coorganisées par Grand Besançon Métropole et les communes riveraines du Doubs, sont renouvelées en 2023. Rendez-vous musicaux à l'ambiance festive et conviviale, ces soirées sont ouvertes à un public large et familial. Après l'annulation de l'édition 2020 et l'organisation de 2021 dans un format adapté en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les concerts des Mardis des rives 2022 ont retrouvé un format similaire d'avant crise épidémiologique.

La programmation artistique, élaborée après un appel à candidatures et en concertation avec La Rodia et Le Bastion, met essentiellement en avant des groupes professionnels du territoire aux esthétiques diverses mêlant musique du monde, funk, chanson, rock, rocksteady, blues, etc. Un groupe national, répondant à l'esprit des Mardis des rives, complète la programmation. Pour la soirée de clôture à Besançon, deux groupes seront programmés : Black Voices, à partir de 19h, proposition réunissant un DJ et un percussionniste pour un set dansant mêlant musique africaines, latines et antillaises, puis Que Tengo, à partir de 20h30, groupe français de rumba/cumbia.

Afin de valoriser le Parc de la Rhodiacéta, dédié notamment à l'événementiel, la Ville de Besançon a proposé d'investir à nouveau cet espace en bord de Doubs, témoin de la mémoire industrielle tout en offrant une vue sur la Citadelle et les collines. Le site, sous réserve des prescriptions des Autorités, sera configuré pour l'accueil d'une jauge maximale de 4 500 personnes. Pour rappel, l'édition 2019 des Mardis des rives a accueilli 18 300 spectateurs, dont 4 150 pour la soirée de clôture. 2022, année de retour à une organisation classique, a accueilli 13 137 spectateurs. En raison des conditions météorologiques défavorables, la soirée de clôture à Besançon a accueilli seulement 800 spectateurs (alors que plus de 3 000 personnes avaient réservé en amont).

La Ville de Besançon a lancé un appel à candidature pour l'exploitation de la buvette/restauration de la soirée de clôture par une structure en mesure de proposer une offre en adéquation avec l'esprit de l'événement : tarifs accessibles à tous, cuisine saine, privilégiant les circuits courts et de préférence biologique.

L'expérimentation 2022 proposée aux communes accueillant les Mardis des rives afin de compléter, par une forme légère, l'animation de première partie de soirée, entre l'ouverture au public et le début des concerts et de valoriser des associations culturelles et artistiques locales, est renouvelée. La Ville de Besançon a, à nouveau, proposé aux écoles de musique qu'elle accompagne de disposer d'un espace pour promouvoir leurs activités et encourager les inscriptions à la saison 2023-2024. Cette année, elle a également invité Le Bastion à tenir un stand à leurs côtés.

En tant que commune d'accueil, la Ville assure la mise à disposition du lieu (site, infrastructures d'accueil, dispositif Vigipirate relatif au site, moyens humains chargés de la gestion de la circulation et du stationnement...), la logistique (branchement électrique, loge, installation des chaises, tables et bancs, mise en place de la signalétique directionnelle fournie par Grand Besançon Métropole, gestion des déchets, etc.), la prise en charge des repas des musiciens et de l'équipe d'organisation, la mise en place d'un service de buvette/restauration et le relais de la communication localement.

A ce titre, une convention sera conclue entre Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon, répartissant les missions de chacun, sur la base d'une convention-type entre GBM et chaque commune d'accueil.

En outre, depuis 2019, le bibliobus de la Ville de Besançon est présent, avec les bibliothèques des communes d'accueil dans la mesure du possible, lors de chacune des soirées des Mardis des rives. Offrant un salon de lecture en plein air, il permet ainsi de faire connaître l'existence de ce service, d'inviter le public non adhérent à découvrir les bibliothèques bisontines et de renforcer l'offre culturelle auprès d'un public familial à l'occasion de cette manifestation. La Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole souhaitent, pour 2023, formaliser leur partenariat et leurs engagements pour la participation du bibliobus aux Mardis des rives (action mise en place depuis 2019) par l'établissement d'une convention.

Il est à noter également que les huit concerts des Mardis des rives situés en dehors de Besançon seront accessibles pour le public bisontin par une navette de bus Ginko, gratuite et sur réservation, au départ de Besançon (Pôle Micropolis ou Orchamps, selon les sites d'accueil), dont la prise en charge est assurée par Grand Besançon Métropole.

Une enveloppe globale de 5 000 €, sur les crédits existants (ligne de crédit 011-30-6282-0022235.10032), est dédiée à la participation de la Ville de Besançon à cette manifestation pour les missions relevant de la commune d'accueil. A ces moyens, s'ajoutent les contributions en nature des diverses directions municipales mobilisées, services techniques notamment.

#### **A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement sur les modalités de mise en œuvre et sur la convention-type pour la soirée de clôture des Mardis des rives,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la Ville et GBM pour accueillir la soirée de clôture des Mardis des rives 2023,**
- **se prononce favorablement sur la convention de partenariat entre la Ville et GBM pour la présence du bibliobus lors des Mardis des rives 2023,**
- **autorise Mme la Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Ville et GBM pour la présence du bibliobus lors des Mardis des rives 2023.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

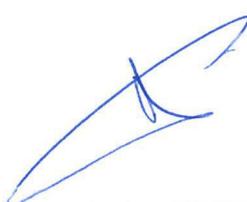
Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
La Maire,



André TERZO,  
Conseiller Municipal Délégué

Anne VIGNOT



# Convention de partenariat

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Besançon, représentée par Mme la Maire, Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal du .....,

Ci-après dénommée la Ville,

ET

Grand Besançon Métropole, représentée par M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2021,

Ci-après dénommée GBM,

## PREAMBULE

L'événement Mardis des rives, porté par Grand Besançon Métropole, est devenu en quelques années un incontournable des animations estivales du territoire grand bisontin.

Tous les mardis du mois de juillet et du mois d'août, ce sont neuf concerts gratuits dans neuf communes bordant les rives du Doubs, pour des soirées conviviales mêlant funk, musique du monde, chansons, rock... Une façon de faire découvrir des artistes du Grand Besançon, tout en programmant également des artistes d'ailleurs dans des styles musicaux variés.

Ce festival est devenu une véritable vitrine pour la métropole et son territoire, permettant à des villages peu visités de faire connaître leur patrimoine.

La Ville de Besançon, qui accueille chaque année un concert sur son territoire, participe à cette manifestation depuis 2019 par le biais de la direction des Bibliothèques et archives et de son bibliobus. Le bibliobus et son salon de lecture en plein air s'installent sur chaque site et offrent tous les services d'une bibliothèque itinérante : large choix d'ouvrages à emprunter ou à lire sur place pendant l'ouverture du site, inscription...

Cette présence inhabituelle sur ce type de manifestation permet de faire connaître l'existence de ce service et d'inviter un public non adhérent à venir découvrir les bibliothèques bisontines.

L'enjeu est d'autant plus important que d'ici quelques années, à l'horizon 2027, sortira de terre la Grande Bibliothèque sur le site de l'ancien hôpital Saint-Jacques, structure au rayonnement intercommunal destinée à l'ensemble des Grands Bisontins.

L'inscription aux bibliothèques bisontines étant gratuite et ouverte à tous, indépendamment du lieu de résidence, l'enjeu pour la Ville de Besançon est de pouvoir compter de nouveaux lecteurs parmi ses adhérents.

La reconnaissance de cette action de promotion de la lecture publique est un premier pas dans la large opération de communication autour de ce futur équipement.

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de formaliser le partenariat entre Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon autour de l'évènement Mardis des Rives, et de définir les engagements de chacune des entités dans ce partenariat.

Dans le cadre de cet évènement estival, un lieu est défini pour chaque mardi soir. Le lieu est balisé en amont par les équipes de Grand Besançon Métropole et en lien avec la Préfecture. Un emplacement est réservé au(x) bibliobus pour son installation.

Les dates et lieux concernés par ce partenariat sont les suivants :

- Mardi 4 juillet à Thise,
- Mardi 11 juillet à Avanne-Avenney,
- Mardi 18 juillet à Deluz,
- Mardi 25 juillet à Routelle,
- Mardi 1<sup>er</sup> août à Roche-lez-Beaupré,
- Mardi 8 août à Saint-Vit,
- Mardi 15 août à Byans-sur-Doubs,
- Mardi 22 août à Montferrand-le-Château,
- Mardi 29 août à Besançon.

## **ARTICLE 2. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

### **1. GBM s'engage à :**

- Prendre en charge la logistique autour de l'organisation de l'évènement,
- Prévoir un espace dédié au stationnement du ou des bibliobus,
- Informer l'équipe des agents de la Ville des horaires et des lieux précis pour chaque date,
- Informer l'équipe des agents de la Ville des changements de dernière minute, notamment en cas d'annulation ou de changement de lieu en cas de météo défavorable,
- Fournir des tickets repas à l'équipe des agents de la Ville (2 personnes à minima),
- Apposer une mention ou le logo de la Ville de Besançon sur les différents supports de communication,
- Fournir des flyers à la direction Bibliothèques et archives de la Ville de Besançon pour qu'elle puisse communiquer sur l'évènement,
- Faire figurer la présence du bibliobus sur les programmes papiers et numériques de l'évènement.

### **2. La Ville s'engage à :**

- la présence du ou des bibliobus avec au minimum 2 agents,
- Prévoir du matériel pour l'accueil du public : poufs, parasols, chaises, tables, ordinateur pour les prêts, etc...
- Respecter les horaires de départ et d'arrivée prévus par l'équipe organisatrice,
- Informer l'équipe des agents de GBM en cas de changement de dernière minute notamment en cas d'annulation pour cause d'absence d'un agent ou de panne du bibliobus prévu sur la manifestation,
- Participer à la communication autour des Mardis des Rives par la mise à disposition de flyers au public du bibliobus et au sein de chaque médiathèque.

Chaque collectivité est responsable de ses agents et de ses actions respectives et en assume l'entière responsabilité.

### **ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention s'applique du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023.

### **ARTICLE 4. RESILIATION & LITIGES**

Chaque partie peut dénoncer la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, sous réserve du respect d'un préavis de 7 jours.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux originaux à Besançon, le XXXXXXXXX

Mme La Maire

M. le Vice-Président de Grand  
Besançon Métropole

Anne VIGNOT,  
Présidente, Grand Besançon Métropole

Gabriel BAULIEU  
Maire de Serre-les-Sapins

## MARDIS DES RIVES 2023

### Engagements de GRAND BESANCON METROPOLE et de la COMMUNE D'ACCUEIL

PREAMBULE	
Enjeux et objectifs de la manifestation	
	<p>Proposés par la Communauté Urbaine en lien avec les communes d'accueil, « Les Mardis des Rives » ont pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, et en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et août.</p> <p>Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• proposer aux habitants de l'agglomération et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,</li> <li>• mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,</li> <li>• permettre aux habitants de l'agglomération et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.</li> </ul> <p>Les propositions musicales impliqueront, autant que faire se peut, des musiciens et des ensembles musicaux du territoire - et en particulier du réseau des écoles de musique -, ainsi que des ensembles nationaux ou internationaux et devront répondre, à travers un choix approprié, au caractère festif et familial de la soirée, pouvoir proposer un set d'une durée d'1h30 et être en capacité de se produire devant un public <b>d'au moins 1 500 personnes</b>.</p> <p>La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre le service Création Diffusion de la Direction de l'Action Culturelle de GBM et les communes d'accueil.</p> <p><b>La manifestation s'inscrit dans une démarche d'éco-responsabilité.</b></p>
Choix du site	
Environnement	Site de plein air au bord du Doubs prioritairement Espace à caractère champêtre et/ou patrimonial

Conditions techniques	Capacité d'accueil minimum de 1 500 personnes / 2 000 personnes pour la clôture Possibilité d'aménagement et installation d'une scène, de tables et de chaises Branchement électrique d'une puissance de 32 A en triphasé ou à défaut de deux alimentations électriques en 32 A en monophasé Site offrant un certain nombre de services/équipements adaptés (ou aménageables) sur place ou à proximité immédiate (parkings, sanitaires, petite restauration, éclairage), permettant un accès au matériel technique et logistique (scène couverte notamment) et une possibilité de sécurisation
<b>Déroulé de l'organisation de la manifestation</b>	
A partir de 9h -15h30	Installation site / installation buvette Montage scène + équipements scéniques
15h30-16h	Passage bureau de contrôle électricité
16h-18h30	Arrivée artistes - balances
18h	Brief agents de sécurité - Mise en place
A partir de 18h - 23h (selon organisation)	Repas des artistes et du personnel mobilisé
A partir de 19h	Accueil du public en musique (enregistrée) - Début du service de restauration
20h-21h30	Présentation de la soirée par les représentants de la commune d'accueil et de GBM Concert
21h30-22h30	Départ du public – fin de service de la buvette et restauration à 22h - Fermeture du site à 22h30
22h-23h30	Démontage des équipements et de la signalétique
Lendemain 9h	Démontage de la scène et récupération du matériel pour le PAL / Récupération de la signalétique
<b>Calendrier prévisionnel</b>	
	<b>9 mardis en 2023</b> : 4, 11, 18, 25 juillet et 1er, 8, 15, 22 et 29 août Répartition définie au 24 février : 3 concerts à l'est (Thise/Chalezeule 04-07, Deluz 18-07, Roche-lez-Beaupré 01-08), 5 concerts à l'ouest (Avanne-Aveney 11-07, Osselle-Routelle 25-07, Saint-Vit 08-08, Byans-sur-Doubs 15-08, Montferrand-le-Château/Grandfontaine 22-08), ainsi qu'un concert de clôture le mardi 29 août à Besançon.

ENGAGEMENTS		
	GRAND BESANCON METROPOLE	COMMUNE D'ACCUEIL
<b>Missions et aménagements</b>		
Organisation générale	<ul style="list-style-type: none"> <li>. <b> pilotage de l'organisation générale</b>, en concertation avec les services de la commune d'accueil (réunions préparatoires)</li> <li>. <b> prise en charge de l'accueil du public (hors parking) : moyens humains dédiés, gestion du système de réservation, le cas échéant (réservation recommandée pour 2022), conception et réalisation d'une enquête de satisfaction</b></li> <li>. <b> étude préalable des sites avec le prestataire</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. <b> participation à l'organisation générale</b>, en concertation avec les services de GBM et leurs prestataires</li> </ul>
Programmation artistique concert	<ul style="list-style-type: none"> <li>. <b> programmation artistique (en partenariat avec La Rodia et Le Bastion) : choix des groupes et ensembles musicaux, contrats, suivi des relations avec les artistes / format d'appel à candidatures pour les groupes du territoire</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. <b> consultation sur la proposition artistique</b> avant la signature des contrats par GBM</li> </ul>
Technique concert	<ul style="list-style-type: none"> <li>. <b> organisation et prise en charge de la technique son - lumière</b> (contrat, technicien, matériel, planning d'intervention)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. <b> mise en place d'une alimentation électrique dédiée</b> suffisante pour l'espace concert (32 ampères en triphasé ou, à défaut, deux alimentation 32A en monophasé)</li> </ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>. <b> rédaction du dossier de sécurité</b> soumis à la commune d'accueil avant transmission par GBM à la Préfecture, à la Gendarmerie départementale et au SDIS</li> <li>. <b> définition d'une jauge maximum en fonction du site (organisation d'un système d'information du public en cas de concert complet)</b></li> <li>. <b> délimitation du site (rubalise, barrières Vauban) au besoin</b></li> <li>. <b> recrutement et mise en place d'un service de sécurité (contrôle visuel des sacs)</b></li> <li>. <b> recrutement et mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. <b> validation et transmission du dossier de sécurité</b> de la manifestation à la Gendarmerie de secteur et participation aux échanges et réunions avec la Préfecture et le SDIS, si nécessaire</li> <li>. <b> désignation d'une personne référente</b> en cas d'incident joignable sur portable</li> <li>. <b> mise à disposition d'extincteur(s)</b> (poudre, CO2, eau pulvérisée)</li> <li>. si besoin en termes de sécurité pour le public, <b> mise en place d'une déviation et prise d'arrêt de déviation de circulation</b> sur la commune</li> <li>. si besoin, fourniture et mise en place d'un <b> dispositif Vigipirate</b> (anti véhicule bélier)</li> </ul>
Signalétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>. <b> conception et mise à disposition de la signalétique</b> directionnelle de proximité (circulation des piétons, des cyclistes, des PMR, des véhicules, vers site, parkings et sanitaires).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. <b> mise en place de la signalétique</b> directionnelle de proximité la veille et démontage le soir même à partir de 22h</li> </ul>
Aménagements du site	<ul style="list-style-type: none"> <li>. <b> espace accueil</b> : mise en place de vitabris</li> <li>. <b> espace concert</b> : mise en place de la scène couverte (dans la mesure de l'accès possible)</li> <li>+ fourniture, livraison et reprise des chaises liaisonnables (300 exemplaires, selon la capacité du site)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. <b> espace restauration</b> : installation/rangement de tables et de bancs pour le public (fournis par GBM) et fourniture/installation éventuelle de tables pour les restaurateurs</li> <li>. <b> espace concert</b> : installation/rangement des chaises liaisonnées entre elles selon le plan défini (si possible 300 places assises)</li> <li>. <b> éclairage du site</b></li> </ul>

	. <b>espace restauration</b> : fourniture, livraison et reprise de tables et bancs pour le public pour la zone restauration	
Parking		. <b>mise en place d'un parking</b> à jauge suffisante (500 véhicules minimum dont un espace vélo), à proximité immédiate, comprenant des places PMR (identifiables), . <b>gestion du parking par une équipe de la commune</b> d'accueil en nombre suffisant (tout public et PMR) . <b>éclairage</b> du cheminement du site au parking et du parking
Propreté du site		. <b>nettoyage du site</b> avant et après concert . <b>mise en place de containers</b> et poubelles de tri des déchets et levée
Sanitaires		. <b>mise à disposition d'un nombre suffisant de sanitaires (toilettes sèches en cas de location)</b> à proximité immédiate et accessibles aux PMR, clairement signalés + <b>entretien</b> des sanitaires
Offre de restauration		. <b>mise en place d'un service de restauration</b> diversifiée, <b>suffisante (jauge moyenne 2022 : 1 450 spectateurs)</b> , abordable, <b>rapide</b> via un ou plusieurs acteurs de la commune : <b>inciter à la vente de produits bio et/ou locaux</b> . Prévoir la présence de représentants lors d'une réunion préparatoire avec le prestataire de régie générale (définition des emplacements, sensibilisation mesures de sécurité, conseils sur les quantités et l'organisation) et la participation à une démarche de sensibilisation à l'éco-responsabilité (circuits courts, contenants...). . <b>mise en place d'une alimentation électrique sécurisée dédiée</b> suffisante (distincte de celle de la scène) pour l'espace restauration . <b>mise en place d'un système de fourniture de gobelets réutilisables ou carton</b>
Espace-lecture	. <b>bibliobus</b> : coordination et prise en charge des frais d'installation	. <b>bibliobus</b> : mise en lien avec les équipes de la bibliothèque municipale
Expérimentation optionnelle - première partie (19h-20h environ)	<b>Renouvellement expérimentation 2022 (facultative)</b> - étude de la faisabilité, soutien logistique - intégration dans la programmation générale et le dossier de sécurité (sous réserve de faisabilité) Sans budget complémentaire 2023 de GBM. En l'absence de proposition, GBM assurera la diffusion d'une playlist, a minima, ou apportera une animation complémentaire en cas de proposition compatible disponible	<b>Renouvellement expérimentation 2022 (facultative)</b> - proposition artistiques/culturelles d'acteurs culturels/associatifs amateurs de la commune (convention à prévoir entre la commune et l'association pour les amateurs/si artistes semi-pro/professionnels : rémunération et contractualisation à prévoir par la commune dans le respect du cadre réglementaire), sans technique, hors espace scénique (ou sur scène sans technique), accessible à un public large/familial Sans budget complémentaire 2023 de GBM Ex : fanfare acoustique, ateliers, animation par l'équipe de la bibliothèque avec le bibliobus, exposition, présence de l'école de

		musique de secteur (animation, stand pour présentation/inscriptions saison...), animation en lien avec le centre de loisirs... Propositions (descriptif proposition, installation, matériel, conventionnement prévu) à soumettre au plus tard le 1 <sup>er</sup> /03/2023 pour étude de faisabilité par GBM
<b>ENGAGEMENTS</b>		
	<b>GRAND BESANCON METROPOLE</b>	<b>COMMUNE D'ACCUEIL</b>
<b>Missions et aménagements (suite)</b>		
Transport	. <b>navette de bus</b> : coordination et prise en charge des frais . <b>covoiturage</b> : promotion démarche / mise en place d'un partenariat avec Ginko (à confirmer)	
<b>Accueil artistes</b>		
Loges		. <b>mise à disposition et installation de loges</b> , dans la mesure du possible, fermées à clef ou surveillées, à proximité immédiate du site
Catering artistes et personnel	. <b>transmission à la commune des informations</b> concernant le nombre de personnes, les habitudes et les régimes alimentaires	. <b>mise en place du catering adapté</b> pour artistes, régisseurs, techniciens et agents de GBM, avant le concert (ou après) dans une salle ou un espace extérieur mis à disposition par la commune : en-cas et repas.
<b>Personnels sur site</b>		
Organisation générale Accueil Sécurité Technique	. <b>désignation et présence d'un responsable général</b> de la soirée . <b>prise en charge du personnel</b> pour organisation, accueil du public, tenue de l'espace d'information, billetterie/comptage du public et réalisation enquête de satisfaction des publics . <b>recrutement et mise en place d'un service de sécurité</b> . <b>mise à disposition d'une équipe de régie technique et d'accueil de 5 personnes dont 1 régisseur général</b>	. <b>désignation et présence d'un responsable général</b> de la soirée . <b>désignation et présence d'un responsable sécurité et technique</b> . <b>mise à disposition d'une équipe en nombre suffisant</b> pour l'accueil, le suivi du bon déroulement, la gestion du parking
Manutention	. <b>livraison, montage et démontage de la scène et des vitabris</b> d'accueil public (Direction PAL Manutention GBM)	. <b>mise à disposition des équipes</b> nécessaires pour les activités de manutention (installation, enlèvement tables, chaises, bancs) et installation/enlèvement de signalétique
<b>Communication &amp; promotion</b>		
Communication de l'événement	. <b>production et diffusion des supports de communication des Mardis des Rives</b> (rédaction, conception, impression et distribution, kit internet, site Internet) . <b>mise en place d'un espace d'accueil et d'information</b> , le soir du concert. . <b>mise à disposition d'outils de communication</b> institutionnels du Grand Besançon (dont calicots)	. <b>diffusion de l'information</b> auprès des habitants de la commune (mise à disposition des supports de communication produits par la CAGB, annonce dans le journal communal, affichage, publication réseaux sociaux, etc.) . <b>démontage des calicots</b> le soir-même

<b>Modalités d'organisation en cas d'intempéries</b>		
Décision	<p>- Maintien du concert sur le site, en cas de petites intempéries avant ou pendant le concert, sous réserve d'aménagements spécifiques pour protéger les groupes (scène couverte GBM), le matériel et les services de restauration ;</p> <p>- Annulation pure et simple du concert en cas de météo dissuasive pour le public ou de grosses intempéries mettant en danger les personnes ou le matériel, avec mise en place d'une procédure de prise de décision des organisateurs (décision conjointe GBM et commune sur conseil du régisseur) et d'information du public (message téléphonique, site internet), la veille vers 17h (si les prévisions météo sont concordantes et fiables), le jour-même, à midi (en cas d'incertitudes) voire jusqu'à 16h.</p>	
Information	<p>- Information communiquée dès décision sur le site Internet, les réseaux sociaux et par mails pour les inscrits. Indication préalable dans le programme et sur le site Internet des modalités d'information en cas d'intempéries.</p>	<p>La commune informe de l'annulation du concert dans la mesure de ses moyens et possibilité sur le territoire de la commune.</p>



Convention de partenariat pour l'organisation des  
« Mardis des rives » 2023  
entre Grand Besançon Métropole  
et la commune de \_\_\_\_\_



**Entre :**

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du 27 mai 2021, d'une part,

**Et :**

La commune \_\_\_\_\_, représentée par son Maire, \_\_\_\_\_, agissant en vertu de la délibération \_\_\_\_\_ d'autre part,

**Préambule**

Proposé par Grand Besançon Métropole en lien avec les communes d'accueil, le programme « Les Mardis des Rives » a pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et août 2023.

Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :

- proposer aux habitants du Grand Besançon et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants du Grand Besançon et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

La manifestation s'inscrit dans une démarche éco-responsable.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre la Direction de l'Action Culturelle de Grand Besançon Métropole et les communes d'accueil.

L'organisation de cette manifestation fait l'objet d'un cahier des charges général récapitulant les engagements de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et de la commune d'accueil (annexe 1).

La tenue comme les modalités d'organisation sont susceptibles de modifications sur prescription des Autorités compétentes et restent soumises aux règles en vigueur (sanitaires, Vigipirate, sécurité incendie...) à la date de la représentation.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert Mardis des rives dont l'entrée est gratuite

Lieu : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Horaires : début du concert à 20h00 / accueil du public en musique (enregistrée) et début du service de restauration dès 19h00

Contenu : représentation publique d'une durée de \_\_\_\_\_ du groupe \_\_\_\_\_

## Article 2 - Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le \_\_\_\_\_ tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux ;
- mettre à disposition le site désigné ci-dessus, à partir de 9h00 le jour même et ce jusqu'au démontage de la scène et à l'enlèvement du matériel le lendemain matin.  
Dans l'hypothèse de conditions météorologiques médiocres, Grand Besançon Métropole peut décider en amont ou le jour-même, après consultation de la commune et des services techniques, d'annuler le concert, en fonction des contraintes et possibilités d'organisation et d'information du public ;
- transmettre le dossier de sécurité (en annexe 2) à la Gendarmerie de Secteur avant le 20 mai 2023 et à respecter les aménagements, la prise d'arrêtés municipaux le cas échéant et l'organisation définis dans celui-ci et toutes mesures prescrites par les autorités compétentes (jauge, protocole sanitaire...);
- assurer la mise en place du dispositif Vigipirate pour le site (anti-véhicule bélier le cas échéant) ;
- prévoir une équipe, en nombre suffisant pour répondre aux obligations de la commune définies dans le cahier des charges, pour la préparation en amont, durant la journée et pendant le déroulé de la soirée et désigner, parmi celle-ci, un responsable général de la soirée et un responsable sécurité et technique pouvant intervenir dans la journée et la soirée, en cas de nécessité ; prévoir - \_\_\_\_\_ personnes minimum, dont \_\_\_\_\_ à la gestion du parking, notamment des places PMR, et du stationnement et X à l'accès entre le parking et le site du concert ;
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une prise 32 ampères, en courant triphasé, pour la lumière et la sonorisation des musiciens, ainsi qu'une alimentation électrique distincte pour la restauration ;
- assurer la mise en place et la gestion du ou des parkings définis (cf. ci-dessus : moyens humains requis à la gestion du stationnement pendant la soirée) ;
- prévoir un éclairage public du site et du parking (précisions éventuelles : \_\_\_\_\_), en particulier à la fin du concert ;
- **assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (nettoyer le sol, ôter les débris, prévoir, en nombre suffisant et de manière visible, des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...)** ;
- installer toutes les chaises fournies par Grand Besançon Métropole en les liaisonnant entre elles selon le plan défini par le prestataire de régie, ainsi que les tables et bancs de l'espace restauration prévu pour le public ;
- ouvrir/installer des sanitaires à proximité pour le public (toilettes sèches impérativement en cas de location) ;
- mettre à disposition des extincteurs de type A et des extincteurs à gaz conformes et non réformés selon le nombre défini par le prestataire ;
- installer, la veille idéalement (pour le début d'après-midi au plus tard), une signalétique directionnelle de proximité fournie par Grand Besançon Métropole pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures comprenant des places PMR identifiables à proximité (en assurer le démontage le soir-même après le départ du public) ;
- proposer à un/des acteur(s), prioritairement de la commune (association, café-restaurant...), d'être présent(s) le temps de la soirée avec une prestation de buvette et petite restauration abordable, simple, rapide, privilégiant les produits bios et/ou locaux et dont la gestion et les quantités soient en adéquation avec la fréquentation. Sur ce point, la commune en informera Grand Besançon Métropole suffisamment en amont pour intégrer cette information aux différents supports. Ces acteurs devront être présents, sur invitation de la commune, à la réunion préparatoire sur site en amont de la manifestation. La commune devra veiller au respect, par ces acteurs, des modalités d'organisation définies, installation impérative sur site avant 15h30 notamment et du respect du cadre sanitaire et règlementaire (dont l'interdiction d'utilisation des contenants plastiques à usage unique). La commune veillera à ce que les acteurs s'inscrivent dans la démarche éco-responsable de l'évènement (circuit court, gestion des déchets, contenants...);
- mettre à disposition un espace loge surveillé ou fermé à clef dans la mesure du possible pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels, avec point d'eau si possible pour se préparer avant et après le concert ;

- prendre en charge le catering (en-cas léger de fin d'après-midi type café, thé, boissons, gâteaux, miel, fruits...) des artistes et régisseurs et les repas du soir (Repas complet composé d'entrée, plat, dessert et café... Pas de sandwich) des artistes, des techniciens et personnels d'organisation en amont et/ou à l'issue de la représentation (dîners pour X personnes ; équipe artistique : \_\_\_\_\_, Grand Besançon : \_\_\_\_\_, bibliobus : \_\_\_\_\_, protection civile : \_\_\_\_\_, techniciens : \_\_\_\_\_). Prévoir la possibilité de menus végétariens, végétaliens et sans porc (le nombre de repas avec un régime alimentaire particulier à préciser par Grand Besançon Métropole en amont du concert) et prévoir une organisation garantissant les quantités nécessaires et une délivrance de repas pour les équipes artistiques et d'organisation avec un système d'accès prioritaire en cas de distribution à la buvette restauration.
- assurer, en complément des actions de Grand Besançon Métropole, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches, supports numériques) sur la commune ;
- le cas échéant, assurer la prise en charge, conformément au cahier des charges d'organisation, de la proposition suivante pour la première partie de soirée validée par Grand Besançon Métropole et son prestataire technique avant l'envoi du dossier de sécurité aux Autorités : \_\_\_\_\_.

A défaut d'une information de la commune sur une difficulté quelconque quant à ses obligations et d'un temps de travail suffisant pour essayer d'appuyer la commune, GBM pourrait ne pas être en mesure de finaliser la préparation de la soirée, en cas de manquement de la commune

### **Article 3 - Engagements de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole s'engage, directement ou via son prestataire, à :

- piloter l'organisation générale de la manifestation en concertation avec la commune,
- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune et notamment installer une scène couverte de 6,25 m par 4,30 m,
- rédiger un dossier de sécurité soumis à la commune, faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public, le protocole sanitaire et le transmettre aux autorités compétentes (Préfecture, Gendarmerie et SDIS),
- assurer les frais liés à la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité, ainsi que le passage d'un bureau de contrôle en charge de vérifier la conformité de l'installation électrique,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- fournir sur site entre le nombre de chaises liaisons entre elles suffisantes, en concordance avec la jauge, ainsi que les tables et bancs pour l'espace de restauration accessible au public,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- assurer la prise en charge des navettes de bus et de l'espace lecture en lien avec ses partenaires,
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Grand Besançon Métropole fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

### **Article 4 - Responsabilités - Assurance**

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires et notamment une assurance en responsabilité civile générale couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité administrative ou civile que la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole peut encourir en raison des dommages corporels ou matériels pouvant résulter d'accidents causés à autrui dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1. Elle fait également son affaire de tout dommage causé au matériel lui appartenant, ou loué.

La commune \_\_\_\_\_ s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment :

- une assurance en responsabilité civile générale couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité administrative ou civile que la commune peut encourir en raison des dommages corporels ou matériels pouvant résulter d'accidents causés à autrui dans le cadre de son rôle de co-organisateur de l'évènement,

Les deux parties s'engagent dès la signature de la présente convention à transmettre à leur co-contractant les attestations d'assurances correspondantes.

Il est rappelé que le non-respect des règles de sécurité et des normes techniques est grave et susceptible d'entraîner la responsabilité pénale des organisateurs en cas d'accident.

#### **Article 5 – Annulation / Résiliation**

En cas de risques avérés pour la sécurité et sans solution de maintien alternative, par exemple en cas de conditions météorologiques défavorables, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole prendra la décision d'annuler la soirée après consultation de la commune.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est établie à compter de sa signature jusqu'au lendemain du Mardi des rives de la commune, sauf pour ce qui concerne la finalisation du bilan de l'édition 2023.

#### **Article 7 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à ..... le .....

Pour la commune  
de \_\_\_\_\_

Pour la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole,

Le Maire,

La Présidente,

Anne VIGNOT

Annexe 1 : Cahier des charges d'organisation des concerts des Mardis des rives 2023

Annexe 2 : Dossier de sécurité de la soirée